



COMMUNE de HABAY

**ETABLISSEMENTS CONTENANT des INSTALLATIONS ou ACTIVITES
CLASSEES en VERTU du DECRET du 11 mars 1999
relatif au PERMIS d'ENVIRONNEMENT**

➔ A.G.W. 4 juillet 2002 - Annexe X ➔

ENQUETE PUBLIQUE

Concerne la demande de **Monsieur Yves VRANKEN**
Rue de Bologne, 53, à 6720 HABAY-la-NEUVE

en vue d'obtenir le PERMIS d'ENVIRONNEMENT pour : Augmentation de la capacité d'accueil d'un établissement existant, le bar "L'enfant terrible" à Habay-la-Neuve sur la parcelle cadastrée 1^{ère} Division, Section B, n° 466/2C et sise Rue Chantraine, 5, à 6720 HABAY-LA-NEUVE.

Le dossier peut être consulté à l'Administration Communale, à partir du 14 juillet 2021.

Fonctionnaire Technique : Monsieur Giuseppe MONACHINO, Avenue Reine Astrid, 39 à 5000 – NAMUR.

DATE d'AFFICHAGE de la demande : 09 juillet 2021

DATE d'OUVERTURE de l'ENQUETE : 14 juillet 2021

LIEU, DATE et HEURE de CLOTURE de l'ENQUETE :

Administration communale, le vendredi 3 septembre 2021, à 16 heures.

Les OBSERVATIONS ECRITES peuvent être adressées à Monsieur le Bourgmestre de la Commune de HABAY, rue du Châtelet, 2 - 6720 - HABAY-la-NEUVE

Le Bourgmestre,

porte à la connaissance de la population qu'une **enquête publique** est ouverte, relative à la demande susmentionnée.

Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture, jusqu'à la date de clôture de l'enquête, chaque jour ouvrable, pendant les heures d'ouverture du service, soit, du **lundi au vendredi, de 9 à 12h. & le mercredi, de 14 à 16h.** ou le **samedi matin, entre 11 et 12h., - sur RENDEZ-VOUS** - pris, au plus tard, 24 heures à l'avance, auprès de la Conseillère en Aménagement du Territoire : Pauline Balfroid -(063/41.01.75)-. Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'Administration communale, dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête.

ATTENTION. EN PERIODE COVID, L'ADMINISTRATION EST ACCESSIBLE UNIQUEMENT SUR RDV !

La Directrice Générale f.f.,

Francine VANDENBERGHE

**A HABAY, le 7 juillet 2021,
Le Bourgmestre,**

Serge BODEUX

N.B. : Le présent avis est transmis aux propriétaires des immeubles situés dans un rayon de 50m à partir des limites de terrain faisant l'objet de la demande. Pourriez-vous le communiquer aux éventuels locataires ou copropriétaires. De même, si ce bien a été vendu, pourriez-vous transmettre ce document au nouveau propriétaire. Merci !